

## **Règlement intérieur de la cantine municipale 22 septembre 2017**

### **I – Dispositions générales**

- Article 1<sup>er</sup>** : La cantine scolaire est un service organisé par la Commune de VERNOUX EN VIVARAIS.
- Article 2** : Les locaux d'accueil sont situés dans l'école élémentaire sise 5 rue Ferdinand Buisson.
- Article 3** : La cantine est ouverte uniquement aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques, aux enseignants, aux stagiaires et au personnel communal. **Téléphone cantine : 04-75-58-09-90**
- Article 4** : Le règlement de la cantine municipale et de l'interclasse énoncé par le Conseil Municipal ne peut être modifié que par lui.
- Article 5** : Il est distribué un règlement intérieur à chaque famille lors de l'inscription d'un enfant en maternelle ou en élémentaire.
- Article 6** : Il est affiché un règlement intérieur dans la salle de la cantine et il doit être rappelé chaque année.

### **II – Paiement-Inscriptions-Absences**

- Article 7** : Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal.  
Les paiements se font en Mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire.

- Article 8** : **Deux possibilités d'inscription** :

- **Fréquentation régulière** :

**Les repas réguliers** : sont considérés comme réguliers (ou permanents) tous les enfants mangeant à jours fixes que ce soit 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine.

**Repas en planning au mois** : Le planning mensuel permet d'inscrire vos enfants au mois. Pour cela, vous devez rendre la fiche dûment complétée le 25 de chaque mois pour le mois suivant en Mairie. (avec votre règlement)

**Repas en planning à la semaine** : Ce mode d'inscription permet d'inscrire vos enfants de manière régulière à la semaine et reste identique au fonctionnement au mois. La fiche est à rendre le vendredi avant le début de la semaine suivante en Mairie. (avec votre règlement)

- **Fréquentation occasionnelle :**

**Par achat individuel de tickets de cantine**

Les repas occasionnels sont les repas qui n'entrent pas dans le cadre des repas réguliers. Cela doit rester exceptionnel.

L'achat de tickets de cantine s'effectue auprès du secrétariat de Mairie.  
Tout ticket perdu doit être racheté.

Il est demandé d'inscrire sur chaque ticket le nom et le prénom de l'enfant, la classe fréquentée ainsi que la date d'utilisation.

Afin de faciliter l'accueil des enfants qui prennent des repas occasionnels, **les parents doivent impérativement prévenir la cantine scolaire au plus tôt.** (Impérativement avant **9h30** pour le même jour.)

Tout élève inscrit à la cantine et ne présentant pas de ticket, peut bénéficier de l'octroi de 2 tickets blancs dans le mois.

La régularisation des tickets blancs doit intervenir la semaine suivante de leur utilisation.

**Article 9 : Absences**

**Cas particuliers :**

- 1) Enfant malade : le repas est reporté si cette absence est signalée avant 9h30 **auprès de la cantine scolaire.** (fournir un certificat médical). A défaut le repas restera dû la 1ère journée d'absence.
- 2) En cas de grève des enseignants ou de sortie scolaire, le repas sera reporté.
- 3) Rendez-vous médical non prévu, modification de planning de travail des parents (sur justificatif) : possibilité de modifier le jour ou d'annuler le repas si cette absence est signalée avant 9h30 **auprès de la cantine scolaire.** A défaut le repas restera dû.

**Article 10 :** Tout élève inscrit à la cantine ne pourra pas quitter l'établissement entre 11h30 et 13h30 sauf après le repas et uniquement si demande écrite des parents.

### **III – Surveillance et fonctionnement**

**Article 11 :** La surveillance est assurée selon l'effectif par deux personnes au minimum et par quatre personnes au maximum.

**Article 12 :** la cantine scolaire fonctionne en plusieurs services :  
**1<sup>er</sup> service :** maternelles (grand réfectoire), primaires (CP) (petit réfectoire)  
**2<sup>ème</sup> service :** primaires (grand réfectoire).  
**Ce fonctionnement peut être modifié en accord avec le personnel municipal, les enseignants et l'adjoint aux affaires scolaires.**

### **III – Comportement et discipline**

**Article 13:** Le temps du repas est important. Des règles de bonne conduite et un minimum de discipline sont exigées pour le bien-être de tous (calme, politesse, écoute, respect du personnel et de ses camarades...)  
La Mairie demande aux parents d'engager leur enfant à respecter la *Chartre du Savoir Vivre et du Respect Mutuel*, en annexe.

Les comportements suivants sont interdits :

- cris pendant les repas,
- gaspillage de la nourriture,
- dégradations volontaires du matériel ou des locaux,
- agressions verbales et/ou physiques envers les autres enfants ou le personnel de surveillance.

**Article 14 :** Les familles devront rembourser les dégâts commis volontairement par leur enfant.

**Article 15:** Tout élève qui se soustraira à la surveillance ou qui manquera de respecter les règles énoncées à l'article 13, sera passible de l'une des sanctions suivantes :

- isolement temporaire,
- travail d'utilité collective dont l'enfant peut assurer la responsabilité sans risque pour lui-même ou pour d'autres personnes,
- exclusion temporaire après avertissement qui sera communiqué par écrit aux parents,
- exclusion définitive après avertissement qui sera communiqué par écrit aux parents.

**Article 16 :** L'exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée que par le Maire après discussion avec les parents, le personnel de surveillance et la directrice de l'école.

**Martine FINIELS,  
Maire de Vernoux-en-Vivarais.**

## **CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL**

**Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la Cantine Scolaire Municipale, quelques consignes faciles à appliquer.**

### **Avant le repas**

- ❖ je vais aux toilettes
- ❖ je me lave les mains
- ❖ je m'installe à la place qui me revient

### **Pendant le repas**

- ❖ je me tiens bien à table
- ❖ je goûte à tout
- ❖ je ne joue pas avec la nourriture
- ❖ je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- ❖ je respecte le personnel et mes camarades
- ❖ je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel

### **Pendant la récréation**

- ❖ je joue sans brutalité
- ❖ je respecte les consignes données par le personnel

### **En permanence**

- ❖ je respecte le personnel et mes camarades
- ❖ j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi